



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 12 septembre 2022

Délibération n° B 2022-21

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 10/08/2022

### Convention avec le CH de DOLE pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS : approbation et autorisation de signature à donner

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-2 et R 1424-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le code général de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 à L 5126-11, R 5126-1 à R 5126-114 en particulier les articles R 5126-2, R 5126-3, R 5126-74 à R 5126-84 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Chaque SDIS possède une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) pour la gestion des consommables et médicaments destinés aux victimes. Elle a à sa tête un Pharmacien-Chef.

Notre actuelle Pharmacienne-Chef Lucie MONNARD a été recrutée le 13 janvier 2020.

Elle ne disposait pas de la qualification H nécessaire au regard des textes du Code de la Santé Publique (CSP), toujours en vigueur. Nous n'avions pu trouver, à l'instar de beaucoup de SDIS, un candidat en disposant. La situation était donc dérogatoire. Elle remplit pleinement les missions confiées.

L'ARS BFC et l'ordre des pharmaciens s'étant emparés de ce dossier, il s'agissait de trouver une solution rapide qui permette de garantir la continuité et la performance du service public d'incendie et de secours sans contrevenir aux textes actuels du CSP régissant l'exercice de la pharmacie au sein d'une PUI.

Sur proposition de l'ARS BFC, sur la base en particulier des articles R 5126-2 et R 5126-3, R 5126-74 à R 5126-84 du CSP, il est proposé que le CH de DOLE recrute à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou 1<sup>er</sup> octobre 2022 Madame Lucie MONNARD comme faisant fonction d'interne, sous l'autorité du Pharmacien-Gérant de la PUI du CH de DOLE et que par convention, la mette à disposition du SDIS pendant 2 ans pour participer à la gestion de sa PUI sous l'autorité du Médecin-Chef du SDIS. Ceci permettrait qu'elle exerce en toute légalité.

Un projet de convention de principe de mise à disposition, finalisé avec les services du CH de DOLE en accord avec les services du SDIS, est joint en annexe. Il fera l'objet ensuite d'un avenant qui détaillera les modalités organisationnelles.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, de consentir au dispositif présenté et de m'autoriser à signer cette convention et l'avenant qui suivra.**

---

**DECISION N° B 2022-21 DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, consent au dispositif présenté et autorise le Président à signer cette convention et l'avenant qui suivra.**

**Le projet de convention est joint à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 14 SEP 2022  
Affiché le 14 SEP 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**